

AVERTISSEMENTS CONCERNANT LES PLAIDOYERS DE CULPABILITÉ POUR DÉLIT MINEUR

La partie suivante peut être donnée comme avertissement de masse

J'ai été informé(e) que certaines personnes souhaitent plaider coupable. Avant que je puisse vous permettre de plaider coupable, il y a certains droits que je dois porter à votre connaissance - des droits auxquels vous renoncez *de facto* si vous choisissez de plaider coupable. Vous avez le droit de plaider non coupable et d'avoir un procès devant soit un juge seul, ou, si vous le préférez, devant un jury. A ce procès, vous pourrez voir, entendre, confronter, et par l'intermédiaire de votre avocat, contre-interroger tout témoin qui pourrait témoigner contre vous. Vous pouvez également présenter vos propres témoins et les faire comparaître par le biais d'un pouvoir d'assignation. Vous pouvez aussi témoigner personnellement si vous le souhaitez. D'un autre côté, si vous ne souhaitez pas témoigner, personne ne peut vous y obliger ou commenter votre absence de témoignage. Le point important à comprendre ici est que si vous plaidez coupable, il n'y aura jamais de procès, et par cela je veux dire que personne n'aura jamais à venir dans cette salle d'audience pour vous identifier ou donner une quelconque preuve suggérant que vous avez commis le crime dont vous êtes accusé.

La partie suivante doit être adressée à chaque prévenu individuellement :

M. X, étiez-vous dans la salle d'audience lorsque j'ai expliqué vos droits au procès ?
Avez-vous des questions concernant ces droits ?
Conformément à 2005-TR-123, vous êtes accusé de conduite avec un permis suspendu (*Driving While License Suspended*). Cette accusation allègue que le 1^{er} janvier 2005, vous conduisiez un véhicule Ford à l'intersection entre Bradley et McKinley à Champaign, à un moment où le Secrétaire d'Etat avait suspendu votre droit de conduite. Les sanctions possibles vont de zéro à 364 jours de prison, et un montant d'amende allant jusqu'à 2 500 \$.
Comprenez-vous ce dont vous êtes accusé et les sanctions possibles ?
Est-ce que quelqu'un vous a forcé, menacé ou a fait pression de quelque manière que ce soit pour que vous plaidiez coupable ?
M. le Procureur, voulez-vous indiquer une base factuelle pour le plaidoyer ?
M. P/D, reconnaissez-vous que l'État dispose de témoins qui, s'ils étaient appelés, pourraient témoigner substantiellement, comme indiqué ?
Il y a-t-il eu des accords de plaidoyer ?
M. le Défendeur, avez-vous pris connaissance de cet accord ?
L'acceptez-vous ?
Vous a-t-on promis quelque chose de différent de ce que je viens d'entendre pour que vous soyez amené à plaider coupable ?
Plaidez-vous maintenant coupable de conduite avec permis suspendu, conformément à 2005-TR-123 ?

Constatations à faire par le tribunal :

Le dossier doit indiquer que le défendeur a été informé de ses droits, et qu'il y renonce sciemment, en connaissance de cause et de façon volontaire, que le plaidoyer est fait volontairement, et qu'il existe une base factuelle pour la requête. Sur la base de ces conclusions, la requête est acceptée.

Articuler la peine

Avertissements pour un plaidoyer négocié (peuvent être donnés comme avertissements de masse) :

Même si vous plaidez coupable, vous avez le droit de faire appel. Avant d'exercer ce droit, vous devez déposer une motion écrite, dans un délai de 30 jours, demandant à ce tribunal de retirer votre plaidoyer de culpabilité et d'annuler le jugement (sauf si la peine a été prononcée sous contrôle judiciaire, auquel cas il n'y a pas de jugement). Si cette motion était amenée à être acceptée, je pourrais régler cette affaire au tribunal, de même que, à la demande de l'état, toute autre affaire annexe qui a été rejetée dans le cadre de cette instance. Dans le cas où vous ne pourriez pas vous le permettre financièrement, j'ordonnerais une transcription des procédures et qu'un avocat soit nommé pour vous aider avec la motion. Toute question ou réclamation d'erreur non mentionnée dans la motion seront considérées comme abandonnées. Il est important de comprendre que vous perdez à jamais votre droit d'appel si vous ne déposez pas une motion écrite dans un délai de 30 jours. Cela se veut en conformité à la règle 605 de la Cour Suprême (Supreme Court Rule 605).

Avertissements en appel pour un plaidoyer ouvert (open plea) :

Même si vous plaidez coupable, vous avez le droit de faire appel. Avant d'exercer ce droit, vous devez déposer une motion écrite, dans un délai de 30 jours, demandant à cette cour soit de retirer votre plaidoyer de culpabilité et d'annuler le jugement [sauf si la peine a été prononcée sous surveillance judiciaire] soit de réexaminer la peine. Si cette motion était amenée à être acceptée, je pourrais soit régler cette affaire au tribunal, de même que, à la demande de l'état, toute autre affaire annexe qui a été rejetée dans le cadre de cette instance, soit je pourrais modifier la peine. Dans le cas où vous ne pourriez pas vous le permettre financièrement, j'ordonnerais qu'une transcription des procédures soit préparée, et qu'un avocat soit désigné pour vous assister. Toutes les questions ou réclamations d'erreur qui ne sont pas mentionnées dans la motion seront considérées comme abandonnées. Il est important de comprendre que vous perdez à jamais votre droit d'appel si vous ne déposez pas une motion écrite dans un délai de 30 jours. Cela se veut en conformité à la règle 605 de la Cour Suprême (Supreme Court Rule 605).